

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER  
MINISTRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 1992**

**44 – LOIRE-ATLANTIQUE**

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES**

**Ventes et cessions**

384 440 889 RCS Nantes.

**EXCO AVEC.**

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1035831 EUR.

Adresse : 29, boulevard Einstein, 44300 Nantes.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION absorption de la société EXCO AVEC VALLET par la société EXCO AVEC EXCO AVEC VALLET Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 45 000 euros Siège social : 14 Rue de la Sèvre - ZAC Du Brochet 44330 VALLET 519 903 629 RCS NANTES ET EXCO AVEC Société par actions simplifiée au capital de 1 035 831 euros Siège social : 29 boulevard Einstein 44300 NANTES 384 440 889 RCS NANTES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Nantes du 20/04/2026, La société EXCO AVEC VALLET, SAS au capital de 45 000 €, siège social : 14 Rue de la Sèvre ZAC Du Brochet 44330 VALLET, 519 903 629 RCS NANTES, et la société EXCO AVEC, SAS au capital de 1 035 831 €, siège social : 29 boulevard Einstein 44300 NANTES, 384 440 889 RCS NANTES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EXCO AVEC VALLET par la société EXCO AVEC. La société EXCO AVEC VALLET ferait apport à la société EXCO AVEC de la totalité de son actif, soit 739 486 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 415 173 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 324 313 euros. La société EXCO AVEC détenant la totalité des 450 actions composant le capital social de la société EXCO AVEC VALLET, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de EXCO AVEC VALLET détenues par EXCO AVEC un mali technique de fusion de 932 741 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/09/2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société EXCO AVEC VALLET depuis le 01/09/2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société EXCO AVEC. La fusion sera réalisée le 30 Juin 2026 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La société EXCO AVEC VALLET sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 23/04/2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que

ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.

